

Vu pour être annexé à la délibération DEL_2024_082 du Conseil municipal de Veigy-Foncenex en date du 30 août 2024.

Le Maire - Catherine BASTARD



Le secrétaire de séance - Monsieur Philipp DALHEIMER



Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

Rapport relatif à l'évaluation des charges liées à l'enfance jeunesse

2 juillet 2024

SOMMAIRE

I. PREAMBULE.....	3
1. RAPPEL DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE	3
2. ROLE DE LA CLETC.....	4
II. LES TRAVAUX A REALISER PAR LA CLETC	5
1. CHAMP DE L'EVALUATION	5
2. CONSEQUENCES DU TRANSFERT DE COMPETENCE.....	6
3. MODALITES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	6
III. L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	8
1. RETROCESSION DU MULTI-ACCUEIL D'ALLINGES.....	8
2. RETROCESSION DE LA MICRO-CRECHE DE LA COMMUNE DU LYAUD	11
3. RETROCESSION DU CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNE D'ALLINGES.....	17
4. RECAPITULATIF DES ABONDEMENTS A OPERER AU TITRE DES RETROCESSIONS.....	18

I. PREAMBULE

1. RAPPEL DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

La Communauté d'agglomération Thonon Agglomération est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cela signifie que la communauté perçoit la fiscalité professionnelle du territoire (qui a subi de nombreuses modifications au fil des réformes) et reverse à ses communes membres une attribution de compensation basée sur l'ancien produit de taxe professionnelle. L'attribution de compensation des communes est issue des montants qui avaient été fixés au sein des EPCI fusionnés alors que celle de la commune de Thonon-les-Bains, n'appartenant pas préalablement à un EPCI à fiscalité propre a été déterminée pour la première fois en 2017.

L'attribution de compensation des communes est la différence calculée entre deux composantes :

➤ **Les recettes transférées par les communes au groupement :**

La communauté d'agglomération a l'obligation de compenser à l'euro près et ad vitam aeternam les produits de fiscalité économique, certaines compensations fiscales et la dotation de compensation qui lui ont été transférés par les communes au moment de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique. Ce panier de ressources constitue l'attribution de compensation fiscale.

Ce montant constitue est pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation de manière pérenne et est figé dans le temps.

➤ **Les charges transférées :**

Les charges transférées correspondent aux montants évalués par la CLECT au titre des différentes compétences transférées par les communes à la communauté et/ou inversement. Lorsqu'une compétence est transférée à la Communauté d'agglomération il y a lieu de déduire de l'attribution de compensation le montant des charges supportées jusque-là par la commune. A l'inverse en cas de rétrocession de compétence, il y a lieu d'abonder l'attribution de compensation de la commune du montant des charges jusque-là supportées par la Communauté d'agglomération.

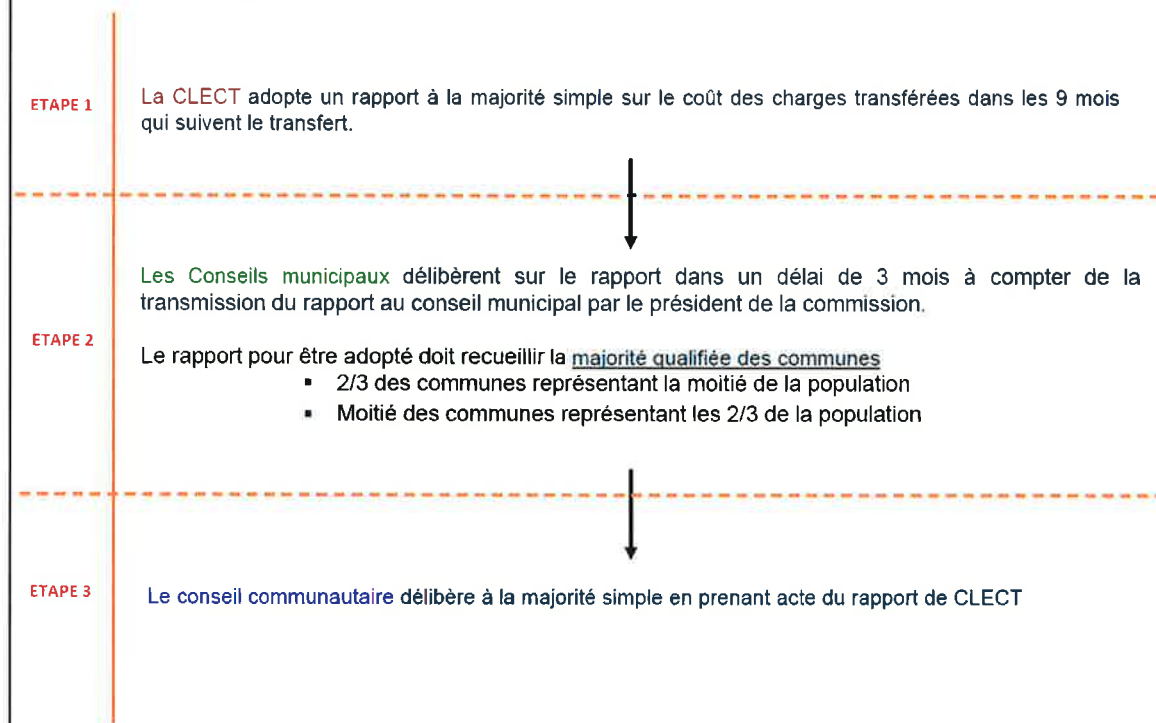
2. ROLE DE LA CLETC

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) doit se réunir dans les 9 mois qui suivent le transfert de charges (services/équipements). Elle peut également se réunir de manière préalable à tout transfert de compétence. Ainsi l'article 1609 nonies C IV dispose que « *A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes. Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article.* » Le présent rapport est élaboré au titre de ce rôle d'estimation préalable au transfert.

A la suite de redéfinition de l'intérêt communautaire visée au II-1 ci-dessous, la CLETC se réunit à nouveau pour adopter un rapport qui sera ensuite transmis à l'ensemble des communes membres de l'EPCI. La procédure devra respecter les modalités suivantes :

- Toutes les communes membres sont destinataires du rapport y compris celles qui ne sont pas directement concernées par le transfert de charges.
- Pour être considéré comme approuvé par les communes, le rapport doit requérir la majorité qualifiée renforcée des communes, c'est-à-dire que 2/3 des communes qui représentent 50% de la population du territoire ou inversement 50% des communes qui représentent deux tiers de la population du territoire doivent l'avoir adoptées dans un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du rapport par le président de la commission.
- Une fois que le rapport a été adopté par les communes, le conseil de communauté peut s'en saisir pour fixer à la majorité simple de ses membres le niveau des attributions de compensation des communes à partir du montant des charges évalué par la CLECT.

LA PROCEDURE DE REVISION DE L'AC APRES TRANSFERT DE CHARGES



Dans le cadre de l'élaboration d'une pré-évaluation du transfert d'un équipement/compétence, les règles d'adoption sus mentionnées ne s'appliquent pas. Le rapport est élaboré à titre d'information et d'aide à la décision de transfert.

II. LES TRAVAUX A REALISER PAR LA CLETC

1. CHAMP DE L'EVALUATION

La communauté d'agglomération Thonon Agglomération a défini le 30 octobre 2018 comme relevant de l'intérêt communautaire au titre de l'action sociale, les services suivants qui relevaient de la communauté de communes des collines du Léman avant la fusion-extension intervenue au 1er janvier 2017 :

- « La gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de la petite enfance à travers la micro-crèche située au Lyaud et le multi-accueil situé à Allinges
- La gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement à travers le centre de loisirs situé à Allinges. »

Le document porte sur l'évaluation des incidences financières d'une redéfinition de l'intérêt communautaire qui conduira à la rétrocession aux communes des services suivants :

- Le multi-Accueil d'Allinges
- La micro-crèche du Lyaud
- Le centre de loisirs d'Allinges

2. CONSEQUENCES DE LA RESTITUTION DES EQUIPEMENTS

La rétrocession de services entraîne de plein droit :

- La restitution au bénéfice des communes concernées, des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.
- La substitution des communes concernées dans toutes les délibérations et tous les actes relatifs à la compétence rétrocédée.
- Le transfert du personnel chargé de la mise en œuvre du service.
- L'augmentation de l'attribution de compensation du coût net des charges transférées.

Il a été convenu dans le cadre de la réunion préparatoire du 21 mai 2024 que les biens et services seraient rétrocédés aux communes sièges des équipements (Allinges et Le Lyaud) et que seules ces communes seraient donc concernées par l'abondement de l'attribution de compensation consécutive à la rétrocession de compétence issue de la redéfinition de l'intérêt communautaire. Il reviendra à ces communes de mettre en œuvre les modalités d'accueil des habitants des autres communes de l'ex communauté de communes des Collines du Léman qui fréquentent le service, les modalités précitées incluant les aspects financiers.

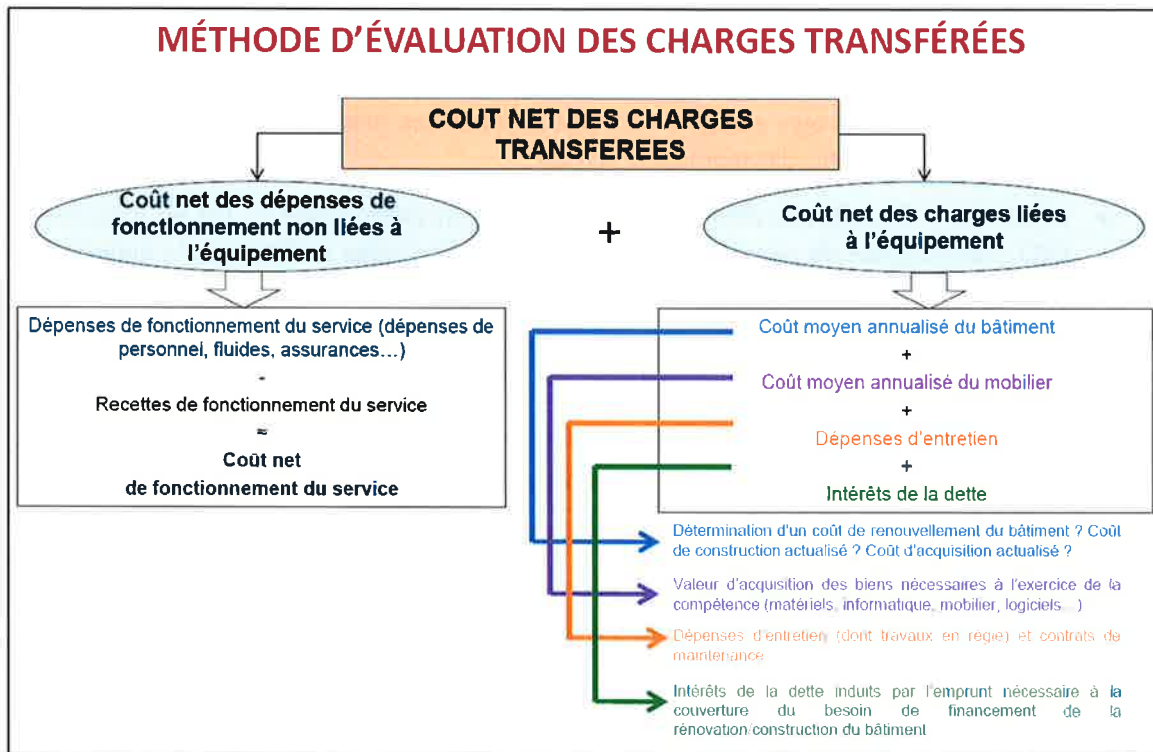
3. MODALITES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'évaluation réalisée par la CLECT porte sur deux volets :

- **Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement** qui sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Les recettes de fonctionnement font également l'objet d'une évaluation et donne lieu à déduction des charges pour obtenir le coût de fonctionnement du service.
- **Le coût des dépenses liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou

d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les dépenses d'entretien et éventuellement les charges financières si l'emprunt est transféré. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Il est à noter que les recettes (FCTVA/subvention) sont déduites des charges de renouvellement déterminées pour aboutir au coût net de renouvellement du bien.



III. L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

1. RETROCESSION DU MULTI-ACCUEIL D'ALLINGES

a) Historique

En 2002, la commune d'Allinges a acquis le centre de vacances Aérospatiale situé 203 route de Commelinges, parcelle AM 501. Il comprend 30 804 m².

- La commune a conclu une première convention de mise à disposition du site en 2006 avec la CCCL (communauté de communes des collines du Léman) créée en 2004 pour y organiser un centre de loisirs dans le cadre des compétences de cette dernière.
- La commune a également confié à la CCCL la charge de réhabiliter l'ensemble du bâtiment dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

A l'issue de la réhabilitation une partie des locaux a été mise à disposition de la CCCL pour organiser un équipement multi-accueil et un centre de loisirs à compter de 2010.

Depuis 2017, la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération s'est substituée à la CCCL dans l'exercice des compétences relatives à l'enfance.

Depuis 2021 le Centre de loisirs est accueilli sur un autre site de la Commune.

b) Champ de l'évaluation

La définition de l'intérêt communautaire se limite à la « *gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de la petite enfance* ». Elle est différente de la définition retenue dans les statuts de la CCCL « *Création, aménagement et gestion d'une halte-garderie itinérante, d'un relais assistantes maternelles et de tout autre service d'accueil de petite enfance.* » adoptée en 2018

La définition de l'intérêt communautaire ne s'étendant pas aux notions de création, ni d'aménagement de l'équipement et la convention de mise à disposition signée en novembre 2022 constituant une convention d'occupation précaire limitant la compétence de Thonon Agglomération à maintenir « *en bon état de réparations locatives et d'entretien les locaux mis à sa disposition* » excluent la responsabilité de la Communauté d'agglomération en matière d'aménagement

L'évaluation portera donc sur le coût de fonctionnement supporté par Thonon Agglomération et sur les coûts de renouvellement du matériel utilisé.

c) Evaluation du coût de fonctionnement non lié à l'équipement

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement hors masse salariale, la CLETC a décidé de prendre en considération les dépenses de l'exercice 2023, soit **87 498,94€** :

Montants en €	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2020-2023	Moyenne 2022-2023
60612			1 756,30		1 756,30	878,15
60621- Combustibles	6 900,67	20 458,80	11 929,50	-	9 822,24	5 964,75
60623 - Alimentation	198,84	471,36	34,04	414,64	279,72	224,34
60631 - Fournitures d'entretien	6 073,68	1 774,25	1 597,52	-	2 361,36	798,76
60632 - Fournitures de petit équipement	6 182,83	2 086,77	2 911,76	1 607,92	3 197,32	2 259,84
60636 - Vêtements de travail	1 508,60	1 864,36	96,00	1 489,89	1 239,71	792,95
6064 - Fournitures administratives	-	69,28	-	29,94	24,81	14,97
6068 - Autres matières et fournitures	7 386,10	6 444,72	7 807,34	10 103,69	7 935,46	8 955,52
611 - Contrats de prestations de services	20 440,08	27 408,29	36 917,67	31 639,53	29 101,39	34 278,60
6135 Aïga licence + hébergement dû à l'avenir/intégré sur chacune des années	2 545,00	2 545,00	2 545,00	2 545,00	2 545,00	2 545,00
61521- Terrains	1 039,50	8 415,00	4 473,72	4 612,44	4 635,17	4 543,08
615221 - Bâtiments publics	784,20	4 188,58	3 829,06	-	2 200,46	1 914,53
615228 - Autres bâtiments	334,80	-	-	-	83,70	-
61551		199,20				
61558 - Autres biens mobiliers	-	115,20	-	-	28,80	-
6156 - Maintenance	9 586,91	6 526,14	701,09	1 246,38	4 515,13	973,74
6182 - Documentation générale et technique	1 404,90	1 353,92	2 376,92	662,21	1 449,49	1 519,57
6188- Autres frais divers	805,57	535,13	-	-	335,18	-
6228 - Divers	-	350,00	1 300,00	1 700,24	837,56	1 500,12
Divers télécom photocopieurs	3 083,00	3 083,00	3 083,00	3 083,00	3 083,00	3 083,00
6231 - Annonces et insertions	-	-	780,00	-	195,00	390,00
6251 - Voyages et déplacements	940,81	79,57	-	-	255,10	-
6257 - Réceptions	-	-	-	675,60	168,90	337,80
627 - Services bancaires et assimilés	429,27	598,15	725,85	492,04	561,33	608,95
6283 - Frais de nettoyage des locaux	23 603,19	26 558,63	27 556,67	28 910,42	26 657,23	28 233,55
6288 - Autres	13 638,41	11 037,15	15 214,93	9 512,86	12 350,84	12 363,90
Total 011 charges à caractère général	106 886,36	126 162,50	97 745,62	87 498,94	104 573,36	92 622,28
6718- autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	279,13	-	4,78	-	70,98	2,39
Total dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement hors salaires	107 165,49	126 162,50	97 750,40	87 498,94	104 644,33	92 624,67

La masse salariale retenue est celle correspondant au total des coûts chargés de l'ensemble des agents du multi-accueil d'Allinges au titre de 2024, soit **683 261€**.

Le montant net des charges de personnel s'établit dans ces conditions à **684 520€** :

Masse salariale	683 261,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 259,00
Total charges nettes de personnel	684 520,00

Il en fin été convenu de retenir des charges de personnel au titre des fonctions support pour la moitié d'un ETP sur la base d'un salaire chargé de 50 000€ soit 25 000€, 80% étant à affecter au multi-accueil d'Allinges et 20% à la micro-crèche du Lyaud. Le montant à ajouter aux charges transférées au titre du multi-accueil d'Allinges au titre des fonctions supports s'élève donc à **20 000€**.

Le montant total des charges de fonctionnement non liées à l'équipement s'établit à **792 018,94€** :

Dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement hors masse salariale	87 498,94
Charges nettes de personnel	684 520,00
1/2 ETP fonctions support x 80%	20 000,00
Total charges de fonctionnement non liées à l'équipement	792 018,94

Est par ailleurs à retrancher le montant des recettes du service principalement lié aux redevances et à la participation de la CAF, soit un total pour 2023 de **509 148,02€**.

	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2020-2023	Moyenne 2022-2023	Evolution moyenne
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	116 037,80	170 147,78	190 938,18	208 541,02	171 416,20	199 739,60	21,6%
7478 - Autres organismes	258 199,57	236 407,88	292 690,38	300 607,00	271 976,21	296 648,69	5,2%
7788 - Produits exceptionnels	-	1 016,80	-	-	254,20	-	N/A
Total recettes de fonctionnement	374 237,37	407 572,46	483 628,56	509 148,02	443 646,60	496 388,29	10,8%

Le coût net des dépenses non liées à l'équipement à retenir s'établit donc à **282 870,92€**.

Total charges de fonctionnement non liées à l'équipement	792 018,94
Total recettes	509 148,02
Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	282 870,92

d) Evaluation du coût des dépenses liées à l'équipement

Les locaux sont mis à disposition par la commune d'Allinges dans le cadre d'une simple convention d'occupation précaire depuis 2021.

Pour autant ces locaux figurent à l'actif de la communauté d'agglomération au titre des biens mis à disposition par la commune d'Allinges depuis la réception des travaux de l'opération globale relative au bâtiment de l'Aérospatiale. L'opération de réintégration dans l'actif de la commune aurait dû être opérée à la suite de la définition de l'intérêt communautaire du 30 octobre 2018 qui a conduit à retirer du champ de la compétence intercommunale l'aménagement en matière d'accueil de la petite enfance. Cette réintégration devra être effectuée dès que possible. Il n'est pas proposé de retenir un montant au titre du coût de renouvellement, opération qui aurait également dû être réalisée en 2018. Cette non prise en compte d'un coût renouvellement peut être considérée comme étant la contrepartie du coût assumé par la Communauté d'agglomération au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du bâtiment aérospatiale (différence entre le montant des annuités d'emprunt due par l'EPCI et versements par la commune sur 30 ans).

En revanche un coût de renouvellement doit être pris en considération au titre du matériel. Celui-ci s'élève à 2 392€.

N°	Libellé	Article	Catégorie	Actif brut	VNC	Durée d'amortissement prise en compte	Montant à retenir
2024-00035	SÈCHE-LINGE - CRÈCHE ALLINGES	2181	INSTAL.GENE.AGE	683	642	15	46
2023-00249	BARRIERES SECURITE MAC	2188	AUTRES IMMOBILIS	517	466	10	52
2023-00248	BARRIERES SECURITE MAC	2188	AUTRES IMMOBILIS	479	-	10	48
2023-00244	TABOURET MAC	2184	Mobilier	97	-	5	19
2023-00222	ACTIGYM	2188	AUTRES IMMOBILIS	251	-	10	25
2023-00173	MODULE MOTRICITE CRECHE ALLINGES	2188	AUTRES IMMOBILIS	2 682	2 414	10	268
2023-00132	MATERIEL PEDAGOGIQUE	2188	AUTRES IMMOBILIS	1 439	1 296	10	144
2022-00008	LAVE VAISSELLE MAC	2188	AUTRES IMMOBILIS	3 304	2 644	10	330
2018-00002	MAC CLIMATISSEUR	2181	INSTAL.GENERALE	1 303	787	15	87
2018-00001	MAC SECHE LINGE	2181	INSTAL.GENERALE	549	230	15	37
2017-00025	MAC ECRAN ORDI	2181	INSTAL.GENERALE	471	-	5	94
2017-00022	MIC ET MAC ALARME PPMS RGP	2181	INSTAL.GENERALE	1 008	539	15	67
2017-00021	MAC VIDEO DE CONTRÔLE	2181	INSTAL.GENERALE	3 351	1 790	15	223
2015-00223	MAC POSE BAC A LAVER	2188	AUTRES IMMOBILIS	1 524	156	10	152
2015-00222	MAC MATERIEL POUR EXTERIEUR	2188	AUTRES IMMOBILIS	486	-	10	49
2015-00206	MAC ELECTROMENAGER 2015	2188	AUTRES IMMOBILIS	1 865	749	10	187
2015-00205	MAC PARCS BEBE	2188	AUTRES IMMOBILIS	490	-	10	49
2012-00198	INTERPHONE ET BADGE CRECHE	2188	AUTRES IMMOBILIS	3 074	-	10	307
2011-00198	MATERIEL CRECHE	2188	AUTRES IMMOBILIS	1 194	-	10	119
2011-00197	JEUX EXTERIEURS CRECHE	2188	AUTRES IMMOBILIS	5 575	739	10	557
Total							2 861
FCTVA (16,404%)							469
COUT ANNUALISE A RETENIR AU TITRE DU MOBILIER							2 392

e) Evaluation des charges à ajouter à l'attribution de compensation d'Allinges

L'abondement à opérer sur l'attribution de compensation de la commune d'Allinges au titre du multi-accueil s'élève à **285 262,64€**.

Synthèse	
Coût des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	282 870,92
Coût des dépenses liées à l'équipement	2 391,72
Total	285 262,64

2. RETROCESSION DE LA MICRO-CRECHE DE LA COMMUNE DU LYAUD

a) Situation générale et champ de l'évaluation.

L'activité est exercée dans un ancien presbytère acquis par la commune.

La Communauté de communes des Collines du Léman a procédé à l'acquisition du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère du Lyaud pour 145 000€ en 2013 en vue d'y installer une micro-crèche accueillant 10 enfants, réalisé l'aménagement des locaux, mis en place et géré le service.

Thonon Agglomération est donc propriétaire de ce bien qui devra être rétrocédé à la commune du Lyaud. Il est à noter que la définition actuelle de l'intérêt communautaire n'est pas adaptée à cette situation dans la mesure où elle n'intègre pas la notion d'aménagement.

L'évaluation portera sur les éléments suivants :

- Les charges de fonctionnement non liées à l'équipement
- Les coûts liés à l'équipement intégrant le local et le matériel.

b) Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement

Les dépenses de fonctionnement hors charges de personnel à retenir correspondent à la moyenne des exercices 2022 et 2023, soit **38 503,93€**.

Montants en €	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2020-2023	Moyenne 2022-2023	Evolution moyenne
60611- Eau et assainissement	-	525,25	219,27	399,52	286,01	309,40	N/A
60612- Energie - Electricité	1 683,53	2 011,26	743,52	2 475,95	1 728,57	1 609,74	13,7%
60623 - Alimentation	-	-	-	194,97	48,74	97,49	N/A
60631 - Fournitures d'entretien	-	-	326,48	223,99	137,62	275,24	N/A
60632 - Fournitures de petit équipement	501,89	261,32	1 058,75	4 064,33	1 471,57	2 561,54	100,8%
60636 - Vêtements de travail	-	822,46	444,10	-	316,64	222,05	N/A
6064 - Fournitures administratives	-	-	-	27,61	6,90	13,81	N/A
6068 - Autres matières et fournitures	1 707,64	757,96	3 017,51	3 322,67	2 201,45	3 170,09	24,8%
611 - Contrats de prestations de services	3 621,20	5 698,37	8 512,97	11 410,57	7 310,78	9 961,77	46,6%
61521	-	-	4 210,56	3 527,16	-	-	-
615221	-	-	-	1 188,00	-	-	-
615228 - Autres bâtiments	348,00	-	-	-	87,00	-	N/A
6135 Aiga licence + hébergement dû à l'avenir/intégré sur chacune des années	2 545,00	2 545,00	2 545,00	2 545,00	2 545,00	2 545,00	0,0%
6156 - Maintenance	174,04	1 141,20	1 153,74	1 872,86	1 085,46	1 513,30	120,8%
6188 - Autres frais divers	384,05	-	-	-	96,01	-	N/A
6228 - Divers	-	-	-	300,00	75,00	150,00	N/A
6283 - Frais de nettoyage des locaux	6 463,84	9 146,31	10 052,84	10 326,32	8 997,33	10 189,58	16,9%
Logiciel Inoé	640,99	640,99	640,99	640,99	640,99	640,99	0,0%
Abonnement ADSL	780,00	780,00	780,00	780,00	780,00	780,00	0,0%
Total charges à caractère général 011 (Total dépenses non liées à l'équipement hors personnel)	18 850,18	24 330,12	33 705,73	43 299,94	26 394,07	38 502,83	31,9%

La masse salariale retenue est celle correspondant au total des coûts chargés de l'ensemble des agents de la micro-crèche au titre de 2024, soit **170 621,30€**.

S'ajoute également la fraction des fonctions supports relatives à la micro-crèche du Lyaud : 20% d'un demi-ETP chargé soit 20% de 25 000€ = **5 000€**.

Le montant total des charges de fonctionnement non liées à l'équipement s'établit à **214 124,13 €** :

Dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement hors masse salariale	38 502,83
Charges nettes de personnel	170 621,30
1/2 ETP fonctions support x 20%	5 000,00
Total charges de fonctionnement non liées à l'équipement	214 124,13

Est par ailleurs à retrancher le montant des recettes du service principalement lié aux redevances et à la participation de la CAF, soit un total moyen pour 2022 et 2023 de **102 893,42€**.

Montants en €	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2020-2023	Moyenne 2022-2023	Evolution moyenne
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	25 814,87	38 183,56	41 149,11	43 792,45	37 235,00	42 470,78	19,3%
7478 - Autres organismes	48 253,55	47 903,46	57 698,71	63 146,57	54 250,57	60 422,64	9,4%
7788 - Produits exceptionnels	2 656,80	315,81	-	-	743,15	-	N/A
Total recettes de fonctionnement	76 725,22	86 402,83	98 847,82	106 939,02	92 228,72	102 893,42	11,7%

Le coût net des dépenses non liées à l'équipement à retenir s'établit donc à **111, 230,71€**.

Total charges de fonctionnement non liées à l'équipement	214 124,13
Total recettes	102 893,42
Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	111 230,71

c) Coût net des dépenses liées à l'équipement

- Détermination du coût net actualisé du bâtiment

Le coût net du bâtiment achevé en 2014 s'établit à **493 518,43€** :

Acquisition hors frais notaire	145 000,00 €
Etudes préalables	41 285,12 €
Travaux	307 233,31 €
Total	493 518,43 €

Les subventions perçues s'établissent au total à **307 000€** :

CAF	92 000,00 €
DETR	200 000,00 €
Conseil général	15 000,00 €
Total subventions	307 000,00 €

Pour établir le coût de renouvellement il est proposé de fonder le calcul sur le coût total des travaux (y compris les études préalables) soit un total de **348 518,43€** :

Etudes préalables	41 285,12 €
Travaux	307 233,31 €
Total	348 518,43 €

Le montant des subventions à retenir en déduction peut être déterminé en appliquant un prorata égal à la part du coût des travaux dans le total subventionné en sachant qu'on suppose ici (hypothèse non infirmée par les services de la Communauté) que les subventions sont venues financer la totalité du projet dont l'acquisition du bâtiment et le mobilier. Dans ces conditions le prorata applicable aux subventions s'élève à 65,7%

Acquisition + frais notaire	149 733,94 €
Etudes préalables	41 285,12 €
Travaux	307 233,31 €
Equipement mobilier	32 218,69 €
Total	530 471,06 €

Part travaux yc études	348 518,43 €
Total supposé subventionné	530 471,06 €
Prorata	65,70%

Le montant des subventions à retenir en déduction du coût de renouvellement s'établit à **201 698,39 €** :

Total des subventions	307 000,00 €
Prorata	65,70%
Subventions à retenir	201 698,39 €

Le FCTVA (calculé à partir du taux de l'année 2012) à déduire s'établit à **53 957,62€** :

Rappel montant travaux	348 518,43 €
FCTVA 2014	15,48%
FCTVA	53 957,62 €

Le coût historique s'établit à **92 862,42€** :

Rappel coût brut (1)	348 518,43 €
Total subventions (2)	201 698,39 €
FCTVA (3)	53 957,62 €
Total recettes d'investissement (4) = (2) + (3)	255 656,01 €
Coût net (5) = (1) - (4)	92 862,42 €

Il est proposé d'actualiser le coût net sur la base de la variation de l'indice du coût de la construction, ce qui permet d'obtenir un coût net revalorisé de **120 267,48€** :

Rappel coût net historique	92 862,42 €
Variation du coût de la construction 2014/2023	1,2951
Coût net revalorisé	120 267,48 €

En s'appuyant sur une durée de vie prévisionnelle de 30 ans, le coût de renouvellement du bâtiment s'établit à **4 008,92€**.

Coût net revalorisé	120 267,48 €
Durée de vie	30
Coût à retenir	4 008,92 €

➤ Le coût net actualisé du matériel

Le montant du coût de renouvellement du matériel est estimé à **2 158€**.

Il a été déterminé à partir de la valeur brute des immobilisations rapportée aux durées d'amortissement décidées par Thonon Agglomération. S'agissant des biens donnant lieu à un amortissement en une seule fois, une durée de 5 ans plus conforme à la réalité des usages a été retenue. Il a été déduit le FCTVA et une subvention perçue

N°	Libellé	Article	Catégorie	Actif brut	VNC	Durée d'amortissement prise en compte	Montant à retenir
2024-00034	HACHOIR CREPIERE BALANCE RADIO CD	2188	Autres immobilisations corporelles	284,18	284,18	10	28
2023-00250	CHAISES MIC	2184	Mobilier	207,46	0	10	21
2023-00223	MODULE DE MOTRICITÉ MIC	2188	Autres immobilisations corporelles	298,4	0	10	30
2023-00188	MODULES MOTRICITE MIC	2188	Autres immobilisations corporelles	281,18	0	10	28
2023-00187	MODULES MOTRICITE MIC	2188	Autres immobilisations corporelles	293,64	0	10	29
2020-00181	FOURNITURES MIC LE LYAUD	2181	Installations, agencements	4597,2	3373,2	15	306
2020-00155	SECHE LINGE mic	21848	Mobilier	1499	903	10	150
2015-00209	MIC jeux	2188	Autres immobilisations corporelles	3723,81	1491,81	10	372
2014-00217	MICRO CRECHE DIVERS JEUX	2188	Autres immobilisations corporelles	1463,52	0	10	146
2014-00216	MICRO CRECHE DIVERS MATERIEL	2188	Autres immobilisations corporelles	1638,53	0	10	164
2014-00214	MICRO CRECHE MEUBLES FLY	2188	Autres immobilisations corporelles	787,88	0	10	79
2014-00213	MICRO CRECHE DIVERS MATERIELS	2188	Autres immobilisations corporelles	5569,18	1859,18	10	557
2014-00211	MICROCRECHE ELECTROMENAGER	2188	Autres immobilisations corporelles	8334,28	0	10	833
	Lociel Inoé			829,01	829,01	3	276
TOTAL							3 021
FCTVA (16,404%)							496
2022-00264	SUBVENTION JEUX CRECHE MIC LE LYAUD	1328	SUBVENTION NON TRANSFERABLE	3677	3677	10	368
COÛT ANNUALISÉ À RETENIR AU TITRE DU MOBILIER							2 158

➤ Le coût des dépenses liées à l'équipement

Le coût des dépenses liées à l'équipement s'établit à **6 166,59€** :

Coût annualisé bâtiment	4 008,92 €
Coût annualisé mobilier	2 157,67 €
Total	6 166,59 €

d) Evaluation des charges à ajouter à l'attribution de compensation du Lyaud

L'abondement à opérer sur l'attribution de compensation de la commune du Lyaud au titre de la micro-crèche s'élève à **117 397,30€**.

Synthèse	
Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	111 230,71 €
Coût des dépenses liées à l'équipement	6 166,59 €
Total	117 397,30 €

3. RETROCESSION DU CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNE D'ALLINGES

a) Situation générale et champ de l'évaluation.

La gestion du centre de loisirs a été confiée pour les exercices 2022 et 2023 (marché reconductible tacitement pour une nouvelle durée de 2 ans) à l'association Léo Lagrange Centre Est au titre d'un accueil de loisirs sans hébergement et un club jeunesse.

La commune se substituera à la Communauté dans l'exécution du contrat qui court jusqu'au 2/1/2026.

Compte tenu de la mise à disposition gratuite de l'équipement par la commune, l'évaluation porte exclusivement sur des charges nettes de fonctionnement.

b) Evaluation des charges à ajouter à la commune d'Allinges

L'évaluation porte sur la moyenne des exercices 2022 et 2023.

L'abondement à opérer sur l'attribution de compensation de la commune d'Allinges au titre du Centre de loisirs s'élève à **90 954,24€**.

Chapitres / articles	Libellé	2022	2023	Moyenne 2022-2023	Evolution
611	Contrats de prestations de service	234 000,00	238 000,00	236 000,00	1,7%
627	Services bancaires et assimilés	336,64	406,91	371,78	20,9%
6228	Divers	0,00	208,00	104,00	N/A
Total chapitre 011	Charges à caractère général	234 336,64	238 614,91	236 475,78	1,8%
673	Titres annulés	446,40	0,00	223,20	N/A
Total coûts de fonctionnement non liés à l'équipement		234 783,04	238 614,91	236 698,98	1,6%
70632	Redevances et droits des services à c	141 042,88	144011,32	142 527,10	2,1%
7478	Autres organismes	209,00	6 226,28	3 217,64	2879,1%
Total des recettes de fonctionnement		141 251,88	150 237,60	145 744,74	6,4%
Coût net de fonctionnement non lié à l'équipement		93 531,16	88 377,31	90 954,24	-5,5%

4. RECAPITULATIF DES ABONDEMENTS A OPERER AU TITRE DES RETROCESSIONS

Les attributions de compensation d'Allinges et du Lyaud seront respectivement abondées en année pleine de **376 216,87€** et **116 525,31€**, soit un total de **493 614,17€**. Pour l'exercice 2024, ces sommes seront calculées au prorata temporis sur la base des dates effectives de rétrocession.

	Allinges	Le Lyaud	
Multi-accueil d'Allinges	285 262,64 €		Total
Micro-crèche du Lyaud		117 397,30 €	
Centre de loisirs d'Allinges	90 954,24 €		
Total des abondements d'AC par commune	376 216,87 €	117 397,30 €	493 614,17 €